

Image not found or type unknown



Recouvrement des dettes de la belles-familles

Par **darkangel244_old**, le 07/11/2007 à 18:51

mon beau-frères n'ayant pas payé son loyers depuis trois ans il doit au propriétaire 9000 euros la propriétaire a décidé de le mettre en justice n'ayant pas de revenus ne cherchant aucun emploi (possédant tous ses moyens physiques et mentaux) ayant eu plusieurs propositions qu'il a refusé car justifié trop dur pour lui (15 d'offres d'emploi) la propriétaire a rendu une visite à mes beau-parents cherchant un moyen de recouvrer les dettes ne pouvant assurer l'aide à leurs fils fautes d'une petite pension le propriétaire désire se retourner sur la belle-famille (beau-frères ,belle-soeur) n'est-ce que je dois payer cette dette ?

Par **Mike46**, le 07/11/2007 à 18:58

Bonsoir,
Est-ce que la belle famille de ce monsieur s'est portée caution lors de la signature du bail ?
Cordialement

Par **darkangel244_old**, le 07/11/2007 à 19:39

oui la belle-mère (touchant 50 euros de pension mensuel) le beau-père étant toujours vivant a une pension (dont j'ignore le montant)
la belle-mère a un cancer généralisé temps de vie limitée
cordialement

Par **Mike46**, le 07/11/2007 à 20:33

encore une chose :est ce que le propriétaire a informé tout les ans aux cautionnaires que ce monsieur ne payé pas son loyer ?
Cordialement

Par **darkangel244_old**, le **07/11/2007 à 20:35**

une année sur deux
cordialement

Par **Mike46**, le **07/11/2007 à 20:48**

Bonsoir,
Je pense que le propriétaire ne peut tenter une action devant un tribunal uniquement contre les cautionnaires.
Cordialement

Par **darkangel244_old**, le **08/11/2007 à 18:04**

merci pour vos information fourni
Cordialement